

**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE DU 27 JANVIER 2022**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX (à partir du point 8), Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM.

EXCUSÉS

David HORNUS, Caroline VARGIOLU, Guillaume COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX (jusqu'au point 7).

POUVOIRS :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Guillaume COUALLIER à Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON (jusqu'au point 7).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Camille EL-BATAL

La séance est ouverte à 19 h 05.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2. ADMINISTRATION GENERALE

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal n° 2021-66 à 2022-002

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. POLICE MUNICIPALE

Approbation d'une convention de fourrière et prise en charge des animaux errants avec la Société protectrice des animaux (SPA)

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et du code rural, le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient en particulier « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ». Pour ces animaux, la ville de Saint-Genis-Laval ne dispose pas de fourrière animale communale ou intercommunale. Ce service est confié depuis de nombreuses années à la S.P.A. de Lyon et du sud-est, association reconnue d'utilité publique, située dans de vastes locaux et terrains sur la commune de Brignais.

Une convention, qui a fait l'objet d'une re-discussion et d'une clarification d'exécution entre la commune et la S.P.A. de Lyon et du sud-est, fixe la participation de la ville de Saint-Genis-Laval à une indemnité forfaitaire de 0.80 euros par habitant et par an, montant révisable annuellement. La convention porte sur des prestations de prise en charge des animaux errants ou abandonnés (chien et chat), avec capture, ainsi que ramassage des animaux morts sur la voie publique, et prise en charge des animaux faisant l'objet d'un arrêté de placement (chiens de catégorie, chiens mordeurs, etc.). La convention s'applique pour une durée de deux ans.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser madame la maire ou son représentant à signer la convention et son renouvellement dans les mêmes termes et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

4. DEVELOPPEMENT DURABLE

Avis sur le projet d'amplification de la Zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon est concernée par l'obligation de mettre en place des Zones à faibles émissions (ZFE) du fait de la pollution automobile et des normes de qualité de l'air non respectées de manière régulière. Par une délibération du 15 mars 2021, la Métropole de Lyon a souhaité travailler à l'accentuation du dispositif avec une ZFE renforcée pour la période 2022-2026 en proposant 2 étapes : l'étape dite VP-5+ avec l'interdiction des véhicules particuliers Crit'Air 5 et non classés en 2022 et l'étape 2 pour l'interdiction progressive des véhicules Crit'Air 4, 3 et 2 jusqu'en 2026. En application de l'article L.2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la consultation des personnes publiques associées a débuté, avec notamment l'avis des conseils municipaux des communes pour cette première étape dite VP-5+.

Cet avis favorable prend acte des différentes évolutions souhaitées par la Métropole de Lyon tout en émettant certaines réserves notamment sur la communication auprès des habitants, sur les aides financières à la transition et sur l'échéancier de la mise en place de cette ZFE.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir donner un avis et le transmettre dans les 2 mois à compter de la date de réception du dossier de consultation.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 31 voix Pour et 3 voix Contre.
3 Votes contre : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM
1 élu ne prend pas part au vote : Philippe MASSON

5. VOEU

Vœu sur le projet global de la Zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon entend développer sa zone à faibles émissions (ZFE), en particulier à l'horizon 2026. Dans ce cadre, une concertation est menée jusqu'au 5 mars 2022. Alors qu'est promue cette concertation auprès du grand public via les différents canaux de communication, la ville, en tant que membre du territoire métropolitain et prochainement concernée par le territoire de la réglementation, souhaite formuler un vœu plus général sur le principe de la mise en place de cette mesure nécessaire pour l'amélioration de la qualité de l'air.

Les Saint-Genois seront, à terme, tous concernés par la réglementation envisagée, laquelle prévoit notamment d'étendre la zone jusqu'au territoire de Saint-Genis-Laval et de dépasser les obligations législatives tout en restreignant la circulation aux seuls véhicules « crit'air 1 » et « crit'air 0 » dans cette zone étendue.

La ville souhaite souligner que ce projet soulève des problématiques plus larges sur le plan des mobilités, de la transition écologique et de l'accompagnement du plus grand nombre qui doivent être prises en compte afin d'ajuster la concertation, les aides et le calendrier, et de prévoir le développement de solutions et d'infrastructures de transport.

En complément de l'avis donné, il est donc demandé au conseil municipal de formuler un vœu précisant la position de la commune sur la démarche engagée par la Métropole de Lyon.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 31 voix Pour et 3 voix Contre.
3 Votes contre : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM
1 élu ne prend pas part au vote : Philippe MASSON

6. URBANISME

Avis sur l'arrêt de projet du règlement local de publicité de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le règlement local de publicité (RLP). Par délibérations du 13 décembre 2021, le conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation puis le projet d'élaboration du RLP.

Le dossier de RLP est constitué du rapport de présentation, du règlement, des plans de zonage et en annexes, des arrêtés municipaux fixant les limites de chaque agglomération communale, pris en application du code de la route, et de leur représentation graphique et des arrêtés municipaux des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque au sens du code de l'environnement.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

La présente délibération a donc pour objet de permettre à la commune d'émettre un avis sur le projet de règlement local de publicité métropolitain.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable étant entendu que le zonage proposé répond aux enjeux de protection des lieux dits sensibles (plateaux agricoles, zones naturelles parcs et espaces verts, centre bourg) et des équipements publics (écoles, gymnases, crèches, lycées, collèges, etc), tout en souhaitant des actions d'accompagnement dans sa mise en œuvre, des supports de communication et de pédagogie pour faciliter l'appropriation du RLP par les différents acteurs.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

7. URBANISME

ZAC Vallon des Hôpitaux - Approbation du projet de programme des équipements publics (PEP) et de la convention financière fixant les participations de la commune et de la Métropole de Lyon

Le site du Vallon des hôpitaux (environ 55 ha), essentiellement propriété des Hospices civils de Lyon (HCL), constitue le futur terminus de la ligne B du métro. Situé dans le périmètre de l'opération, mais sous la maîtrise d'ouvrage du SYTRAL, le chantier de la station de métro et du parking-relais qui le surplombe a démarré en 2018, pour une ouverture fin 2023.

La Métropole de Lyon porte sur ce site une opération d'aménagement en ZAC en régie qui prévoit la construction d'environ 200 000 m² de surface de plancher (SDP), comprenant :

- environ 1 350 logements (soit environ 3 000 nouveaux habitants) ;
- environ 84 500 m² de SDP d'activités tertiaires et hospitalières, d'activités artisanales et productives ainsi que des commerces de proximité proches du terminus du métro B ;
- des équipements publics créés pour répondre en partie aux besoins des nouveaux habitants ;
- un parking silo d'environ 550 places dont l'usage sera réservé aux salariés de l'hôpital.

Les premiers lots à bâtir sont prévus au contact du métro et de l'hôpital à partir de 2024. L'opération se développera ensuite progressivement par phase jusqu'à horizon 2035/2040.

Suite à enquête publique et par délibération du 15 mars 2021, la Métropole a réaffirmé l'intérêt général du projet et a approuvé la mise en compatibilité du PLU-H. Un arrêté préfectoral du 18 mai 2021 a déclaré l'opération d'utilité publique et une autorisation environnementale unique lui a été délivrée par arrêté préfectoral du 29 juin 2021.

En décembre 2021, le projet d'aménagement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux a franchi une nouvelle étape avec l'approbation du dossier de réalisation par délibération de la Métropole en date du 13 décembre 2021.

Conformément au code de l'urbanisme, la ville doit délibérer sur le projet de programme des équipements publics (PEP) et approuver les conventions jointes en annexe qui précisent notamment les modalités de financement de ces équipements.

Le projet de programme des équipements publics comprend :

- un programme d'infrastructures, réalisé par la Métropole qui prévoit la requalification et création de voiries, la reprise des espaces publics de quartier, la création d'un parc de 6 hectares (gestion Ville), le mise en valeur écologique de 14 ha de prairies et bois (gestion Métropole).
- Un programme de superstructures réalisé par la ville qui prévoit un nouveau groupe scolaire, un équipement petite enfance (40 berceaux), un gymnase en partie mutualisé avec le groupe scolaire.

Le bilan financier prévisionnel de la ZAC est décrit dans la présente délibération. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 84 172 175,50 € HT, moyennant des participations de la Métropole et de la ville, selon la clé de répartition suivante : 90 % pour la Métropole de Lyon et 10 % pour la ville.

Pour la mise en œuvre des équipements publics, une convention financière doit être signée entre la Métropole de Lyon et la ville de Saint-Genis-Laval. Elle a pour objet de :

- fixer en dépenses, le montant et les modalités de versement de la participation financière de la ville de Saint-Genis-Laval au déficit de l'opération, soit environ 3 390 749,55 € HT ;
- fixer en dépenses, le montant et les modalités de versement des montants dus par la ville pour sa participation à l'aménagement du parc soit environ 3 681 436 € HT au titre des travaux et 199 580 € HT au titre du terrain d'assiette acquis auprès des HCL ;

- fixer en recettes, le montant et les modalités de versement des participations de la ZAC à la réalisation des équipements publics de compétence communale et correspondant à la part des besoins générés par l'opération, soit environ 9 421 020,00 € HT ;

Ces participations croisées entre la ville et la Métropole de Lyon seront versées selon un échéancier prévisionnel qui tient compte du calendrier prévisionnel de réalisation de la ZAC.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC et les pièces annexées au présent dossier ; d'approuver le projet de programme des équipements publics (PEP), les modalités de réalisation et d'intégration dans le domaine public de ces équipements ; d'approuver la convention financière à signer avec la Métropole de Lyon ; d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer la convention financière et tout document afférent à cette délibération.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

8. URBANISME

Avis sur le projet du dossier d'enquête publique relatif à la modification n° 3 du PLU-H

Le PLU-H a été approuvé par délibération du conseil de la Métropole de Lyon du 13 mai 2019. Pour renforcer les dimensions environnementales et sociales du PLU-H, une procédure de modification n° 3 a été engagée par la Métropole.

En décembre 2021, la Métropole de Lyon a notifié aux communes le projet de dossier d'enquête publique relatif à cette modification, ouvrant par là-même la possibilité pour les communes de formuler un avis sur ce projet ou confirmer par délibération leur souhait relatif à l'inscription d'un emplacement réservé ou d'une localisation préférentielle pour équipement à leur bénéfice. L'avis du conseil municipal devra parvenir à la Métropole au plus tard au 31 janvier 2022.

L'enquête publique sur ce dossier de projet de modification n° 3 du PLU-H est prévue au 1er trimestre 2022. La présente délibération a pour objet de permettre à la commune de formuler de nouvelles demandes de modification et de faire part de ses observations sur les points qui n'ont pas été retenus dans le cadre de cette procédure de modification du PLU-H. Ainsi, il s'agit de tenir compte des évolutions intervenues sur le projet Action recherche handicap et santé mentale (ARHM) et d'acter l'abandon du projet de parking public rue Pierre Fourel. La ville renouvelle également ses attentes, en termes de mobilité, déplacement et préservation du cadre de vie.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon tout en demandant la prise en compte de demandes de modification et de faire part d'observations sur les points qui n'ont pas été retenus pour cette modification n° 3.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 29 voix Pour et 6 voix Contre.

6 Votes contre : *Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER.*

9. COMMERCE

Approbation du cahier des charges pour la reprise du droit au bail du local commercial situé 109 avenue Georges Clemenceau (ex-Blue 80)

La ville a décidé d'engager une politique volontariste d'accompagnement de l'économie locale, notamment afin de redynamiser le centre-bourg. Elle a décidé de préempter le bail commercial afférent au local commercial de 58 m² situé au 109 avenue Clemenceau (ex-Blue 80). Cet emplacement occupe une place centrale par sa proximité avec la place Jaboulay et la piazzeta Pontassieve. Il convient désormais de rétrocéder le bail commercial sur la base d'un appel à candidature. La rétrocession devra se faire au bénéfice d'une activité de commerce ou d'artisanat de proximité répondant aux objectifs de diversité et d'attractivité commerciale du territoire, selon les prescriptions du cahier des charges annexé à la délibération.

Le choix de la commune se portera sur un commerce permettant de dynamiser ce secteur du centre-ville au regard du périmètre de sauvegarde tout en restant dans la spécialisation du bail actuel. Dans ce cadre, une offre qualitative devra répondre aux critères de complémentarité, diversité ou de saine concurrence par rapport à l'offre existante sur le territoire. A l'issue de la phase d'appel à candidatures, le conseil municipal délibérera de nouveau afin de désigner le candidat ayant vocation à exploiter le local commercial.

Il est demandé au conseil municipal de valider le cahier des charges de rétrocession du bail commercial et d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous documents utiles à l'exécution de la délibération.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

10. AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapport des mandataires de la Société publique locale Pôle funéraire public - Métropole de Lyon
Conformément à l'article L1542-5 du CGCT le conseil municipal est tenu de se prononcer sur le rapport annuel des mandataires de la société publique locale (SPL) dénommée « Pôle funéraire public - Métropole de Lyon ». Ce dernier a été validé en assemblée spéciale des actionnaires en séance du 22 novembre 2021.

En substance, le rapport indique que le quatrième exercice de la société publique locale présente un résultat net qui s'élève à 69 810 euros pour un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 7 427 920 euros. Les objectifs de la SPL à court terme sont notamment la poursuite de la mise en place de procédures internes grâce au recrutement d'une animatrice qualité courant 2020, un travail sur la différenciation de l'offre de services proposée aux familles, la poursuite de la stratégie digitale et de sa mise en œuvre, la certification envisagée en 2022 ou encore le développement du partenariat avec le réseau mutualiste « La Maison des obsèques ». Le bilan de cette année 2020 fait notamment état que la société publique locale a réalisé 888 reprises administratives de concessions funéraires sur l'ensemble de la Métropole dont 28 à Saint-Genis-Laval.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport des mandataires 2020 de la société publique locale Pôle funéraire public - Métropole de Lyon.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

11. PERSONNEL COMMUNAL

Rapport de situation comparée

Chaque année, avant le débat sur les orientations budgétaires, un état des lieux en matière d'égalité professionnelle, appelé rapport de situation comparée est présenté au conseil municipal. Le rapport de situation comparée présente une photographie de la collectivité sous l'angle du genre dans 4 domaines qui sont les conditions générales d'emploi, la carrière et le développement des compétences, la rémunération et les conditions de travail. Le suivi dans le temps des indicateurs permet de percevoir quelques évolutions pour un sujet très complexe, aux multiples enjeux : sociétaux, de formation, d'éducation ou encore de génération.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte des éléments du diagnostic sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, présentés dans le rapport de situation comparée annexé à la délibération.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

12. FINANCES

Rapport d'orientations budgétaires 2022

En application de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal, dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport doit également comporter une présentation de la structure ainsi que

l'évolution des dépenses et des effectifs. Il est présenté au conseil municipal un rapport d'orientations budgétaires annexé à la délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

13. PERSONNEL COMMUNAL

Fixation d'un régime dérogatoire à la durée annuelle du temps de travail

Depuis la loi du 3 janvier 2001 relative au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein. Cette loi permettait toutefois aux collectivités de déroger à cette disposition en les autorisant à maintenir les régimes de temps de travail mis en place antérieurement à son entrée en vigueur.

Cependant, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 est venue mettre un terme à cette dérogation et prévoit dorénavant la mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités et la suppression des régimes de temps de travail plus favorables hors base légale ou réglementaire.

C'est dans ce contexte qu'un dialogue social a été amorcé en 2021, avec pour objectif final la rédaction d'un régime dérogatoire aux 1607 heures reposant sur un fondement juridique propre. Ce dernier a ainsi pour but de se substituer aux 2 régimes dérogatoires, sans base légale, encore en présence au sein de la ville et du CCAS jusque fin 2021.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer les régimes dérogatoires que sont les jours d'ancienneté ainsi que la récupération fléchée sur les pics d'activité. En parallèle, de bien vouloir approuver le régime de compensation qui repose sur des critères préétablis que sont les sujétions particulières, l'âge ainsi que la détention d'une RQTH. Enfin, de bien vouloir approuver la création d'un cycle hebdomadaire à 37h30 réservé aux cadres de catégorie A.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

14. PERSONNEL COMMUNAL

Remboursement des frais de formation en cas de mutation d'un agent

Afin de compenser les effets des mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire laissant en difficulté les collectivités, la réglementation prévoit la possibilité pour les collectivités de solliciter auprès des collectivités d'accueil, une compensation financière des frais de formation des fonctionnaires titularisés depuis moins de 3 ans. Comme le prévoit la loi, à défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité d'origine.

Ainsi la ville de Saint-Genis-Laval est susceptible de solliciter les collectivités d'accueil en vue d'établir un tel accord. Cette négociation devra faire l'objet d'une convention signée par les collectivités d'origine et d'accueil. Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser madame la maire à présenter de telles demandes de remboursement et signer tout document ou accord en lien avec ce sujet.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

15. PERSONNEL COMMUNAL

Conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction et attribution

Les véhicules de service sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, pendant les heures et jours de travail. Ils ont pour objet une utilisation professionnelle. L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, autorisée à certains cadres n'est pas assimilable à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.

Les véhicules de fonction, outre l'utilisation pour les besoins professionnels, sont en partie affectés à l'usage privatif de l'agent. Conformément à la loi n°2013-907 du 13 octobre 2013 créant l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT, un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au directeur général ou à la directrice générale des services, compte tenu de son statut et des contraintes du poste. L'attribution d'un véhicule de fonction fait l'objet d'une déclaration au service des impôts de cet avantage en nature par l'agent, sur sa déclaration de revenus.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir redéfinir les conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules en définissant les missions et les emplois concernés et autoriser madame la maire à prendre les arrêtés individuels nécessaires.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

16. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi non permanent au sein du service enseignement

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs. Dans l'attente d'une réorganisation plus générale et suite à la mutations interne d'un agent, il convient ainsi de créer un emploi non permanent de chargé ou chargée d'accueil rattaché à l'enseignement à temps complet dont les missions seront celles de l'accueil. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi susmentionné.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

17. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi permanent au sein des services infrastructure et superstructure (double rattachement)

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce contexte, un emploi permanent d'assistant ou assistante infrastructure - superstructure doit être créé à temps complet et rattaché hiérarchiquement aux responsables superstructure et infrastructure. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi susmentionné.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

18. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi permanent au sein de la direction service à la population

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, un emploi d'assistant ou assistante de direction rattaché à la direction service à la population a été créé lors d'un précédent conseil municipal. Suite à la redistribution des missions de secrétariat des directions, il convient de créer un emploi d'assistant ou assistante de direction, rattaché au directeur ou à la directrice des services à la population et exerçant des missions principales pour le compte des directions services à la population et administrative et financière, ainsi que des missions complémentaires pour le compte de la direction générale. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi susmentionné.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.
6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

19. PERSONNEL COMMUNAL

Création des emplois permanents au sein du service enseignement

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce contexte, il convient de créer, conformément à la réglementation, 4 emplois d'ATSEM à temps non complet 33h15/35, 1 emploi d'ATSEM à temps complet et enfin 1 emploi d'agent administratif et financier ou agente administrative et financière. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer les emplois susmentionnés.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

20. PERSONNEL COMMUNAL

Création et suppression des emplois permanents au sein du service affaires générales

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce contexte, il convient de créer pour le service affaires générales, conformément à la réglementation, 1 emploi d'assistant administratif et financier ou d'assistante administrative et financière à temps complet ainsi qu'un emploi d'agent ou agente d'accueil polyvalent à temps non complet. En parallèle, de supprimer un emploi de chargé ou chargée d'état civil. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer et supprimer les emplois susmentionnés.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

21. PERSONNEL COMMUNAL

Création et suppression des emplois permanents au sein du service police municipale

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce contexte, un emploi de gardien ou gardienne de police municipale / brigade de jour a été créé lors d'un précédent conseil municipal. Le fonctionnaire occupant l'emploi a muté en interne sur un emploi affecté à la brigade de nuit. Dans ce sens, il convient de supprimer l'emploi initial. Dans le même temps, de créer un emploi de gardien ou gardienne de la brigade de jour ouvert aux grades de brigadier chef principal et de chef de police municipale (catégorie C). Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer et supprimer les emplois susmentionnés.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

22. PERSONNEL COMMUNAL

Suppression d'un emploi permanent au sein du service superstructure

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce contexte, un emploi de chef ou cheffe d'unité des chantiers externes a été créé lors du conseil municipal du 9 décembre 2021. Les démarches de recrutement ont été effectuées, il convient dorénavant de supprimer l'emploi créé

initialement (avant la régularisation) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer l'emploi susmentionné.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

23. PERSONNEL COMMUNAL

Suppression d'un emploi permanent au sein du service des sports

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce contexte, un emploi de coordinateur ou coordinatrice technique des sports a été créé lors du conseil municipal du 9 décembre 2021. Les démarches de recrutement ont été effectuées, il convient dorénavant de supprimer l'emploi créé initialement (avant la régularisation) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer l'emploi susmentionné.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

24. PERSONNEL COMMUNAL

Suppression des emplois permanents au sein du service B612

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce contexte, un emploi d'agent ou agente de bibliothèque secteur 0 - 12 ans et un emploi d'agent ou agente de bibliothèque secteur fiction ont été créés lors du conseil municipal du 9 décembre 2021. Les démarches de recrutement ont été effectuées, il convient dorénavant de supprimer les emplois créés initialement (avant la régularisation) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer les emplois susmentionnés.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 01/02/22
La Maire de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET

